



Ville de Bernay
Délibération : 17
Conseil du 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Délibération n°88-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : Pierre JALET, François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME DE BEAUMESNIL – OUVERTURE D'UNE UNITE AUTISTIQUE MATERNELLE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale, en prenant en compte la situation du jeune enfant dans son environnement. Ainsi, le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est reconnu comme un droit fondamental.

La loi du 11 février 2005 a donc consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire grâce à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 où figure désormais, dès l'article premier du Code de l'éducation, le principe de l'école inclusive pour tous les enfants, sans aucune distinction.

C'est dans ce cadre que l'Institut Médico-Educatif de Beaumesnil a répondu à l'appel à projet de l'Agence Régionale de la Santé de l'Eure et a été retenu pour la mise en place d'un projet innovant en termes de prise en charge d'enfants autistes par le biais de la création d'une Unité pour enfants avec Troubles du Spectre Autistique (UTSA), externalisée en milieu scolaire ordinaire.

La Ville de Bernay a souhaité soutenir ce projet novateur et s'inscrire dans une démarche à rayonnement éducatif et social en permettant à l'équipe et aux enfants de l'UTSA de s'installer dans une classe aménagée de l'école maternelle du Bourg-Le-Comte.

DÉLIBÉRATION :

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2
- VU l'avis favorable des membres de la commission municipale « *Education, Jeunesse et Participation Citoyenne* » qui s'est réunie le 22 septembre 2021 ;
- VU la convention de partenariat ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'IME de Beaumesnil et la Ville de Bernay d'ouvrir une Unité Autistique maternelle au sein de l'école maternelle du Bourg-Le-Comte.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACTER** l'ouverture de cette unité autistique à l'école maternelle du Bourg-Le-Comte à partir du 2 septembre 2021,
- **D'ADOPTER** la convention de partenariat

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DE L'ACCUEIL D'ENFANTS DE L'UNITE POUR ENFANTS AVEC
TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE DE L'I.M.E DE BEAUMESNIL**

Cette présente convention est conclue entre les soussignés,

Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire de la ville de BERNAY, agissant au nom et pour le compte de la Commune ;

D'une part,

Et Monsieur Franck AUFFRET, Directeur de l'Institut Médico-Educatif, située 13, rue du Château – 27410 BEAUMESNIL

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale, en prenant en compte la situation du jeune enfant dans son environnement. Ainsi, le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap est reconnu comme un droit fondamental.

La loi du 11 février 2005 a donc consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire ; ce que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a renforcé en faisant figurer dès l'article premier du Code de l'éducation le principe de l'école inclusive pour tous les enfants sans aucune distinction.

C'est dans ce cadre que l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) de Beaufort a répondu à l'appel à projet de l'Agence Régionale de la Santé de l'Eure et a été retenu pour la mise en place d'un projet innovant en termes de prise en charge d'enfants autistes par le biais de la création d'une Unité pour enfants avec Troubles du Spectre Autistique (UTSA) externalisée en milieu scolaire ordinaire.

La ville de Bernay a souhaité soutenir ce projet novateur et s'inscrire dans une démarche à rayonnement éducatif et social en permettant à l'équipe et aux enfants de l'UTSA de s'installer dans une classe aménagée de l'école maternelle du Bourg-Le-Comte.

L'objectif est double puisqu'il concourra à la sociabilisation des enfants atteints d'autisme tout en permettant aux enfants scolarisés ordinairement d'aborder la question du handicap et de la différenciation dans le cadre d'un projet structuré et encadré par l'équipe pluridisciplinaire de l'I.M.E.

Il est ainsi prévu de travailler sur le bain social, les échanges et interactions avec les enfants qui fréquentent l'école maternelle du Bourg-Le-Comte mais également leurs familles. Dans ce contexte, la connaissance de l'autre, la différence et la mixité constitueront les prémices d'un accès à la vie citoyenne pour les enfants de l'UTSA, au cœur de la ville, en profitant des différents dispositifs culturels, sportifs et de loisirs.

En s'associant à ce projet ambitieux, la ville de Bernay permet aux enfants de l'UTSA de disposer de leur droit fondamental à l'éducation tout en prenant en compte leur histoire, leur personnalité, leurs rythmes de vie, leurs capacités et leurs familles. Elle concourt à leur épanouissement personnel, à leur participation à la vie sociale, au développement de leur autonomie ainsi qu'à leur qualité de vie et se pose en précurseur de l'intégration d'enfants autistes en milieu scolaire ordinaire.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la ville de Bernay met à disposition de l'I.M.E, une classe aménagée de l'école maternelle du Bourg-Le-Comte ainsi que l'accès au restaurant scolaire à destination de l'Unité avec Troubles du Spectre Autistique qui accueille 3 enfants, âgés de 3 à 5 ans, avec une déficience intellectuelle mais capable de relations sociales et d'accepter d'être en groupe.

Elle fixe également les obligations de l'I.M.E en termes d'encadrement et d'assurance des enfants accueillis.

Article 2 – Mise à disposition d'une salle de classe :

La Commune met à disposition la pièce n°1 d'une superficie de 37 m² au sein de l'école maternelle du Bourg-Le-Comte pour le temps d'accueil des enfants et de l'équipe définit à l'article 6 de la présente convention.

L'I.M.E ne pourra pas employer la salle mise à disposition pour un autre usage que celui auquel elle a été définie à l'article 1. Il ne pourra pas non plus sous-louer, céder ou échanger, ni mettre à disposition d'un tiers tout ou partie des lieux mis à disposition par la Commune.

Pour tout usage des locaux en dehors du cadre pour lequel ils sont expressément mis à disposition, l'I.M.E devra en faire la demande écrite auprès de la Commune.

Article 3 – Dispositions financières relatives à l'aménagement de la classe :

L'aménagement et le mobilier principal seront assurés par les services de la Commune qui en assurera le coût. L'I.M.E se chargera du mobilier spécifique, du petit équipement, des fournitures administratives.

Au regard des objectifs poursuivis par le partenariat, la Commune ne facturera aucun loyer mensuel à l'I.M.E à l'exception de l'eau, de l'électricité et du chauffage. Ces charges annuelles s'élèvent à 452,51 € selon la répartition suivante :

- Eau : 63,27 €
- Electricité : 212,75 €
- Chauffage : 176,49 €

En cas de besoin, la direction de l'I.M.E, et sous réserve d'une programmation sous 48 heures minimum, pourra solliciter la Commune pour mettre à disposition un personnel pour l'entretien des locaux dont le coût horaire chargé s'élève à 16,37 €.

La Commune facturera à l'I.M.E les charges liées à l'eau, l'électricité, le chauffage et l'entretien au mois de septembre de chaque année. Pour les années à venir, la commune facturera l'IME sur la base des coûts réels de l'année N-1.

En contrepartie de l'absence de loyer, l'I.M.E s'engage à participer à des actions de sensibilisation en direction des personnels de la commune de Bernay sur la thématique de l'accueil d'enfants en situation d'handicaps.

Article 4 – Mise à disposition de la restauration scolaire :

La Commune met également à disposition de l'IME pour le fonctionnement de l'UTSA, l'accès au restaurant scolaire de l'école du Bourg-Le-Comte. La facturation des repas se fera conformément à la tarification en vigueur. La facture sera réalisée au nom de l'I.M.E.

Article 5 – Inscriptions des familles :

La Commune a mis en place un Guichet Famille qui regroupe l'ensemble des inscriptions et facturations liées aux prestations induites par les structures petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire. Ainsi, il sera distribué un dossier d'inscription aux familles des enfants fréquentant l'Unité Autistique. Il est demandé à l'I.M.E de collecter l'ensemble de ces dossiers et de les faire parvenir au Guichet Famille pour inscrire les familles dans le logiciel métier. Par ailleurs, il est demandé aux familles de fournir leur avis d'imposition ou accès au CDAP (logiciel CAF) afin qu'il soit procédé au calcul du quotient familial servant à l'établissement de la facture (redevable en fin de chaque mois).

L'inscription auprès du Guichet famille permettra aux familles de réserver leur repas et pouvoir l'annuler au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Article 6 – Moyens humains :

Aucun personnel communal ne sera mis à disposition gratuitement.

L'I.M.E s'engage donc à employer une équipe de professionnels qualifiés pour encadrer les enfants de son unité.

L'équipe de l'I.M.E qui compose actuellement l'UTSA au sein de ses locaux :

- Une équipe de direction représentée par Monsieur AUFFRET, Directeur et Monsieur AUGUSTIN, Chef de service,
- Une équipe administrative issue des moyens existants de l'I.M.E,
- Une équipe médicale issue de l'I.M.E, représentée par le Docteur MITRANESCU, Pédo-psychiatre,
- Une équipe de professionnels constituée de professionnels extérieurs spécialisés, éducateurs jeunes enfants, moniteurs éducateurs, psychologue, psychomotricienne.

Article 7 – Accueil et encadrement des enfants de l'UTSA au sein de l'école maternelle :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe médico-pédagogique de l'I.M.E dès leur entrée dans l'école et en tous lieux (cour de récréation, restaurants scolaires, équipements sportifs).

Ils seront accueillis du lundi au vendredi de 8h35 à 16h45.

Article 8 – Assurance :

L'I.M.E s'engage à assurer les enfants et l'équipe encadrante pour les dommages qu'ils pourraient causer sur les biens matériels, mobiliers et immobiliers, ainsi que sur les personnes et fournira l'attestation correspondante en septembre de chaque année.

Article 9 – Evaluation et poursuite du projet :

L'UTSA en maternelle étant un nouveau projet, l'I.M.E permettra l'évaluation à chaque fin de période scolaire. Ainsi, au-delà des bases imaginées pour démarrer et commencer à faire vivre ce projet, l'I.M.E veillera à identifier les points forts et les points d'amélioration concernant l'organisation, les partenariats, les plannings...

L'ensemble des partenaires ayant participé à la réalisation de ce projet sera associé à l'évaluation de celui-ci, avec la direction de l'I.M.E et les parents des enfants concernés.

A l'issue de l'année scolaire, l'I.M.E rendra compte à la ville de Bernay du bilan de ce projet et indiquera son souhait de le pérenniser ou non.

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par reconduction expresse deux mois avant la date d'échéance, sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 11 – Résiliation :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La commune se réserve la possibilité de réduire ce préavis à 1 mois en cas de troubles graves constatés dus à l'activité de l'UTSA au sein de l'école maternelle du Bourg-Le-Comte.

Article 12 – Litige :

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut, le Tribunal Administratif de Rouen sera déclaré compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux, à l'Hôtel de Ville de Bernay, le

Pour la Ville de Bernay

Son Maire,

Pour l'Institut Médico-Educatif

Son Directeur,

Madame Marie-Lyne VAGNER,

Monsieur Franck AUFFRET,